# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 février 2022 à 19h30

En exercice: 15 Présents: 13 Absents: 02 Pouvoirs: 02 Votants: 15

Le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe MONTAGNON, Maire.

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Une remarque : le devis de l'office est modifié montant définitif : 26 034,30 € HT soit 31 241 .16 € TTC.

Vote: unanimité

## > TRAVAUX EN COURS

✓ Salle socio-culturelle

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours, la salle sera hors d'eau / hors d'air dans une semaine. Le mur mitoyen est terminé.

✓ Voirie 2022 : participation au groupement de commandes avec la CC.MVR Finalement, aucuns travaux de voirie ne seront programmés pour l'année 2022.

## **BUDGET**

✓ Paiement des factures d'investissement pour le budget commune

Le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des factures concernant la salle socio-culturelle ainsi que la rénovation de la mairie sont en attente, le conseil municipal vote :

- L'ouverture des crédits au chapitre 23 article 2313 opération 103 pour un montant de 3 000 €.
- L'ouverture des crédits au chapitre 23 article 2313 opération 1001 pour un montant de 89 800 €
- Autorise le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites en 2021 en attendant le vote du budget 2022.
- L'inscription de ces crédits sera prévue au budget primitif communal 2022.

Vote: unanimité

## > <u>CC.MVR</u>

✓ Demande de subvention auprès de la CC.MVR au titre du fonds de concours « sécurisation informatique »

Monsieur Le Maire indique la possibilité de demander le fonds de concours auprès de la CC.MVR « sécurisation informatique ». Les communes ont la possibilité de demander jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses engagées avec un plafond de 10 000 € pour la période 2021 − 2027. Ce fonds concerne les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Un devis pour l'acquisition d'un onduleur, d'un disque dur externe et d'un parefeu a été établi par la société OELIS, il s'élève à 1 859.92 € HT. Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution du fonds de concours de la CC.MVR « sécurisation informatique » pour un montant de 929 € concernant la sauvegarde et la sécurité du parc informatique de la commune.

## > S.D.E

✓ Travaux d'éclairage public salle socio-culturelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet. Un avant- projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'énergies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions actuelles s'élève à : 21 579.36 € HT. Conformément aux décisions prises par le comité, le Syndicat Départementale prend en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote: unanimité

#### ✓ Travaux d'extension basse tension

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension basse tension pour la salle socio-culturelle. Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental (SDE) peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Vote: unanimité

✓ Mise en place d'un service mutualisé de collecte, gestion et contrôle de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose que les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Des tarifs maxima sont prévus par décret. Le SDE (Syndicat d'Energie de la Haute-Loire) propose d'effectuer la collecte, la gestion et le contrôle des RODP gratuitement.

# Vote: unanimité

# **DELAISSE DE VOIRIE**

✓ Délaissé de voirie : le déclassement de fait – parcelle C 3234 – Mayol

Monsieur Le Maire rappelle la demande d'acquisition de délaissé de voirie de la part de Madame Murielle GUYOT. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement». La parcelle située Impasse des Puits à Mayol – cadastrée C 3234, après bornage, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il était entretenu par Madame Murielle GUYOT, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

#### Vote : unanimité

✓ Cession de la C 3234 au lieu-dit « Mayol» - Madame Murielle GUYOT – déclassement effectué.

Suite au déclassement du bien sis 10 Impasse des Puits à Mayol cadastré C 3234 d'une superficie de 7 m2, et suite à sa demande, Madame Murielle GUYOT pourra en faire l'acquisition. Le prix de la cession du bien sis 10 Impasse des Puits à Mayol cadastré C 3234 de 7 m2 est de de 28 € / m2

soit 196 €. <u>Vote</u> ; unanimité

# > ASSAINISSEMENT

✓ Enregistrement des servitudes

Dans le cadre des travaux de la STEP à Mayol, il convient de régulariser les servitudes de réseau avec les propriétaires des parcelles cadastrales affectées par ces travaux, savoir :

- Section C. n° 1043 propriété de Madame THIOLIRE Née MOURIER Marie.
- Section C. n° 1060 propriété de Monsieur et Madame PINGAULT Xavier.
- Section C. n° 1057 propriété de l'indivision CUERQ.

Conformément aux plans établis par FBi-ie, la servitude s'exerce sur une largeur de 2 mètres.

Les servitudes sont instaurées à titre gratuit et pour les besoins de l'acte authentique, la valeur de chaque servitude est évaluée forfaitairement à la somme de 150.00 €. Le cabinet C-FONCIER a établi un devis pour une assistance technique à la rédaction des actes administratifs correspondant, il s'élève à **1440** € **TTC**.

#### Vote: unanimité

✓ Département de la Haute-Loire : renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable

Monsieur Le Maire indique avoir reçu un courrier le 20 janvier 2022 de la part d'Ingé43 pour le renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour l'année 2022. Généralement, deux visites par an sont prévues dans les

différentes lagunes avec l'agent technique en charge de l'entretien. Après chaque passage, un rapport de visite est adressé en mairie. Le conseil municipal vote pour le coût qui est de 1 € par habitant (population DGF) soit 930\*1 = 930 € an et l'engagement est d'un an. **Vote : unanimité** 

# ✓ STEP Angelard / Emilieux

Monsieur le Maire présente le plan de la future station d'Angelard / Emilieux adressé par mail par le maître d'œuvre FBI-Ie. Une rencontre sera programmée pour faire le point sur le dossier.

## > SUBVENTIONS SCOLAIRES:

✓ Demande de la part de l'école maternelle publique d'Aurec : sortie à Apinac

Une demande de subvention pour un voyage scolaire a été reçue en mairie de la part de l'école publique maternelle d'Aurec-Sur-Loire pour une classe découverte à Apinac du 21 au 22 mars 2022. Le tarif est de 100 € par élève, 3 élèves de la commune sont concernés. Le Conseil Municipal décide d'attribuer la règle habituelle d'octroi de subventions à savoir 30% du prix du voyage plafonné à 40 euros par élève, soit un total de 90 € pour l'école maternelle d'Aurec-Sur-Loire Les subventions seront versées directement à l'école.

✓ Demande de la part de l'école publique de Saint Maurice En Gourgois : projet Angleterre Une demande de subvention pour un projet de conte musical a été reçue en mairie de la part de l'école publique « Les marronniers » de Saint-Maurice-En-Gourgois. La directrice de l'établissement a fourni le plan de financement, les dépenses s'élèvent à 3 500 €. Une subvention de 100 € de la part de la commune permettrait d'équilibrer ces dépenses avec les autres recettes. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € pour le projet de conte musical.

**Vote : unanimité** 

## > <u>TARIF CANTINE</u>

✓ Ecole de Saint-Maurice-En-Gourgois : prise en compte du quotient familial

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré le Maire de Saint-Maurice-en-Gourgois qui lui a précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le quotient familial sera pris en compte pour le prix du repas de la cantine. Ainsi, le tarif du repas pour les élèves de Malvalette sera de 3.50 € au maximum, certaines familles, après avoir transmis leur quotient familial, pourraient bénéficier d'un tarif plus bas.

# > PERSONNEL COMMUNAL

## ✓ Harmonisation du temps de travail (1607h)

Suite à un mail reçu de la part de la préfecture, la délibération prise par le conseil municipal le 15 septembre 2001, n'entre pas dans le cadre de la durée légale de travail (1607 heures) applicable à compter du 1 er janvier 2022. Monsieur le maire précise qu'aucun régime dérogatoire n'avait été adopté par la commune.

Les 1 607 heures de durée légale de travail sont calculées ainsi :

Total en heures :	1 607 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
Nombre de jours travaillés	= 228
Jours fériés	-8
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Nombre total de jours sur l'année	365

**Vote : unanimité** 

# ✓ Complémentaire santé

Des discussions seront engagées concernant la complémentaire santé, le CDG 43 indique qu'à l'heure actuelle, l'obligation de participer à une complémentaire santé ne concernerait que la fonction publique d'Etat. Nous attendons des éléments, cette question est reportée.

✓ CDD (contrat à durée déterminé) de trois ans pour un poste d'agent d'accueil polyvalent /7 heures hebdomadaires.

Mme Agnès DURIEU, agent mis à disposition par le CDG 43, a terminé son contrat le 31 janvier 2022 et n'a pas souhaité le renouveler car une opportunité s'est offerte à elle.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, pour 7 heures hebdomadaires à compter du 3 février 2022 et pour occuper les missions suivantes :

- Accueillir, renseigner la population
- Instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections et l'urbanisme
- Gérer la comptabilité : dépenses (factures de fonctionnement) et titres de recettes (loyers et locations de salles)
- Enregistrer les demandes d'inscriptions des jeunes de 16 ans (JDC)

La vacance d'emploi sera déclarée sur emploi-territorial.fr puis un profil de poste sera diffusé.

Vote : unanimité

# **CDG 43 (Centre de Gestion)**

✓ Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021. Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois. Le montant de la mission s'élève à 660 € / an auquel il faut ajouter 90 € de cotisation annuelle. **Vote : unanimité** 

## > QUESTIONS DIVERSES

✓ Montfoy : échange domaine public avec un particulier

Monsieur le Maire indique avoir rencontré un habitant de Montfoy qui souhaiterait céder une bande de terrain pour élargir la rue de la Croix et procéder à un échange pour élargir l'impasse du Ruisseau.

✓ Boîtes à livres

Un groupe de travail sera créé pour implanter des boîtes à livres sur la commune.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne STRATIS Séance levée à 21h30